

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-5-3

N° applicatif 4127

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service collèges

Service consulté

Mission pilotage stratégique

CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES STATISTIQUES ENTRE L'ACADÉMIE DE STRASBOURG ET LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DANS LE CADRE DU PILOTAGE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Résumé : La gestion du service public de l'éducation est une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Conscientes de l'importance pour chaque partenaire de disposer des informations nécessaires au pilotage de ses compétences, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Académie de Strasbourg proposent d'encadrer les modalités d'échange et d'utilisation des données des collèges et de leurs collégiens dans le cadre d'une convention d'échanges de données statistiques.

Respectueux des domaines de compétences de chacun, ce projet de convention est le fruit d'un travail engagé entre les deux administrations sur l'année 2021 et permet aux deux institutions de cadrer les circuits de transmission d'information dans un cadre conventionnel harmonisé à l'échelle de l'Alsace à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

I. Rappel du contexte et des enjeux autour d'un projet de convention de données entre l'Académie et la Collectivité européenne d'Alsace

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de la carte scolaire des collèges.

La carte scolaire permet à la Collectivité européenne d'Alsace de répartir de manière optimale les effectifs collégiens dans les 147 collèges publics selon le lieu de résidence des élèves et le principe d'un collège par secteur de recrutement.

L'évolution de la démographie de l'Alsace et de ses territoires, en terme de développement urbain avec ses 880 communes, nécessite un suivi continu des capacités d'accueil des établissements et une anticipation des impacts sur les effectifs scolaires afin d'ajuster ou de réviser, en tant que de besoin, la sectorisation de nos 147 collèges publics accueillant près de 75 000 collégiens.

Ce suivi, qui permet à la Collectivité d'identifier les secteurs sous tension et d'agir sur ceux-ci à l'avance, nécessite des outils alimentés par un grand nombre de données et d'informations comme par exemple : la géolocalisation des collégiens scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat de la Collectivité européenne d'Alsace, leur parcours et éventuelles options, les effectifs par niveaux des collèges ainsi que des écoles, le nombre de classes par établissements, etc.

Ces informations sont également exploitées par d'autres services de la Collectivité européenne d'Alsace afin de déterminer, par exemple, la dotation financière adéquate à accorder à chaque établissement.

Ces données sont produites chaque année, peu de temps après la Rentrée scolaire, par les services du Rectorat de l'Académie de Strasbourg qui nous en font part dans le respect d'une convention, établissant au préalable la nature et l'usage de ces informations, et des lois relatives à la protection des données à caractère personnel. Elles sont cruciales à l'exercice des missions de la Collectivité en matière de gestion de la carte scolaire et des collèges.

II. Une proposition de convention d'échange de données visant à sécuriser l'exercice des compétences par les deux institutions

Depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace, le 1^{er} Janvier 2021, nous sommes confrontés à la problématique qu'implique l'existence de deux différentes conventions d'échange de données précédemment établies par les services des anciens Départements du 67 et du 68 avec l'Académie de Strasbourg.

En effet, n'obtenant pas exactement les mêmes données pour les deux ex-territoires, il est aujourd'hui difficile d'utiliser des outils de traitement harmonisés et d'effectuer des analyses cohérentes à l'échelle de l'Alsace toute entière.

C'est ainsi que, dans un effort de convergence et afin de sécuriser au mieux l'exercice des compétences de la Collectivité, nous vous proposons d'établir une nouvelle convention, supplantant les deux actuelles, entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Académie de Strasbourg.

Cette nouvelle convention a été créée avec la participation conjointe des services concernés dans la Collectivité européenne d'Alsace et dans le Rectorat de l'Académie, afin de contenir toutes les données nécessaires à nos missions respectives, allant de la gestion de la carte scolaire jusqu'à l'attribution de dotations financières.

Il est important de noter que cet échange n'est pas à sens unique puisque la Collectivité européenne d'Alsace met à disposition de l'Académie de Strasbourg des données, comme un outil de codage géographique de la carte scolaire permettant de vérifier l'attribution adresse-collège sur l'ensemble du territoire alsacien après son éventuelle modification ou lorsque de nouvelles adresses sont créées.

La liste de tous les fichiers que s'échangeront le Rectorat de l'Académie de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace, les données qu'ils contiennent, l'usage qu'il est possible d'en faire et les responsabilités légales des parties, sont précisément détaillés dans les annexes de la convention rattachées à ce rapport.

La faisabilité de ces échanges de données a été validé juridiquement par les délégués à la protection des données des deux institutions en s'assurant qu'elle s'inscrit dans le respect des textes de loi relatifs au secret statistique et à la protection des données à caractère personnel.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention d'échange de données entre l'Académie de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY